

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-094 Provision pour contentieux en matière de ressources humaines

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD



LE

06 JUL. 2023

AFFICHÉ

LE

06 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-094-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-094-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N° 23-094

**PROVISION POUR CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Les provisions sont budgétisées en section de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Elle permet d'enregistrer par avance une charge future liée à un risque et qui devra probablement être supportée par la Ville, mais dont la réalisation n'est pas certaine. Ainsi, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Pour prévenir le risque de contentieux dans le domaine des ressources humaines, il est proposé la constitution d'une provision de 25 000 €.

Il est précisé que cette constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de gestion responsable et transparente.

Elle sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le ou les jugements soient devenus définitifs. En cas de jugements favorables à la collectivité, une reprise de provision est effectuée sur l'exercice en cours ou bien ultérieurement selon la date d'audience.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des finances publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour risques et charges, pour couvrir des risques dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant qu'en application des principes comptables, une provision doit être inscrite au budget d'un montant de 25 000 € ;


APPROUVE l'inscription d'une provision pour risques et charges de contentieux à hauteur de 25 000 € en matière de ressources humaines ;

DIT que l'inscription correspondante sera inscrite au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

